



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 133.2019 – édition du 01/07/2019





Direction des
relations humaines

NOTE D'INFORMATION N°2019/102
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
AU TITRE DE L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADES DE CATEGORIE C :
- ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Réf : DRH/JB/KT
Diffusé le : 25/06/2019
Par : J. BOUAROUDI
K.TREGRET
poste 70.57 et 78.38

Destinataires :
Tout personnel
A.R.S.
Préfecture

Une procédure relative au recrutement sans concours de certains grades de catégorie C selon les modalités fixées par le décret n° 2016-1745 du 15/12/2016 est organisée au Centre Hospitalier de Cannes afin de pourvoir :

- 4 postes d'Adjoint Administratif (A.A.)
- 3 postes d'Agent d'Entretien Qualifié (A.E.Q.)

Peuvent postuler les agents contractuels (en CDI ou CDD) du Centre Hospitalier de Cannes et aussi les personnes extérieures à l'Etablissement. Aucune condition d'ancienneté de titres ou de diplômes n'est exigée pour postuler.

Les candidats doivent impérativement adresser à la Direction des Relations Humaines un dossier complet comprenant obligatoirement:

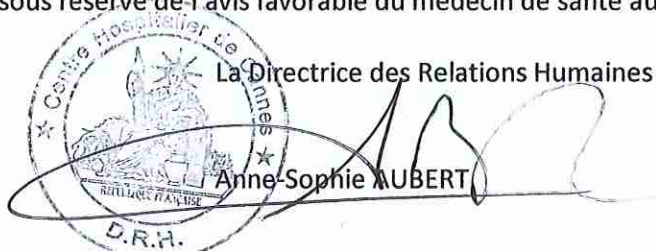
- Une lettre de motivation (manuscrite ou dactylographiée) exprimant les motifs de la candidature au titre de cette procédure
- Un Curriculum Vitae (CV) détaillé indiquant les emplois occupés et notamment les formations accomplies (un historique des formations suivies au Centre Hospitalier de Cannes peut être demandé à l'encadrement ou au service de la formation continue).

POUR LE LUNDI 26 AOUT 2019 INCLUS (délai de rigueur)

Les candidatures seront d'abord sélectionnées par un jury composé de 3 membres (2 du C.H. de Cannes et 1 de l'extérieur). Les candidats retenus seront ensuite auditionnés pour un entretien oral avec le jury*.

A l'issue des auditions, le jury arrêtera par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés admis. Cette liste de candidats demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant. Les mises en stage interviendront à compter du 1^{er} octobre 2019 sous réserve de l'avis favorable du médecin de santé au travail.

La Directrice des Relations Humaines
Anne-Sophie AUBERT



* Dates prévisionnelles des oraux : Jeudi 12 septembre 2019 toute la journée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Commune de GRASSE

Projet de prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562

Autorité expropriante : le Département

ARRETE PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE L'ARRETE
DU 7 JUILLET 2014 DECLARANT LE PROJET D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les dispositions de l'article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562, porté par le conseil départemental des Alpes-Maritimes, sur le territoire de la commune de Grasse ;

VU le document « exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet » accompagnant l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération n°14 du 30 novembre 2018 de la commission permanente du conseil départemental des Alpes-Maritimes, par laquelle celle-ci approuve la demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet précité pour une durée de cinq ans et autorise le président du conseil départemental, au nom du Département, à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'arrêté de prorogation des effets de la DUP prononcée le 7 juillet 2014 ;

VU la délibération n°11 du 7 juin 2019, de la commission permanente du conseil départemental des Alpes-Maritimes, complétant la délibération précitée ;

VU ensemble les courriers du président du conseil départemental des 8 février 2019 et 14 juin 2019, sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du 7 juillet 2014 et transmettant les délibérations précitées ;

CONSIDERANT que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisée, qui ne peut excéder cinq ans, expire au 7 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'aucune modification substantielle n'a été apportée au projet initial déclaré d'utilité publique, tant d'un point de vue financier que technique et environnemental ;

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées ;

CONSIDERANT que le processus d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, n'a pu être achevé durant le délai de validité initiale de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 7 juillet 2014 susvisée ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2014, relative au projet de prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562, sur le territoire de la commune de Grasse.

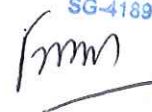
Article 2 - Le conseil départemental est autorisé dans ce délai à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 3 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 Nice cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes et le maire de Grasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **17 JUIN 2019**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
Hôpital de Cannes.....	2
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	2
Avis recrutemt ss concours 4 postes AA . 3 postes AEQ.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3
Direction Elections et Legalite.....	3
Affaires juridiques et légalité.....	3
Grasse Projet prolong. RD 6185 entre RD 9 et RD 2562.....	3

Index Alphabétique

Avis recrutemt ss concours 4 postes AA . 3 postes AEQ.....	2
Grasse Projet prolong. RD 6185 entre RD 9 et RD 2562.....	3
Direction Elections et Legalite.....	3
Hôpital de Cannes.....	2
Etablissement Public.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	3